



ENTRE 2 RONDES

LE BULLETIN DU SYNDICAT DE LA
SÉCURITÉ PRIVÉE AU QUÉBEC

No 120 • Mars 2018

*Bon printemps
à tous!*

N'oubliez pas vos assemblées générales,
il sera important d'y assister!

Détails en page 2 de votre journal

*Au plaisir de vous y rencontrer, gens
de Montréal, Saguenay et de Québec!*

<http://uasq8922.org> • journal8922@uasq8922.org

Nous sommes là pour vous... partout au Québec!

AGENTS DE SÉCURITÉ ET SIGNALEURS :

SI VOUS CONNAISSEZ DES AGENTS OU DES
SIGNALEURS QUI SONT INTÉRESSÉS À SE SYNDIQUER,

S.V.P. BIEN VOULOIR NOUS EN FAIRE PART.

C'EST FACILE, CONTACTEZ :

Guy Coulombe : 514-702-8922 gcoulombe@uasq8922.org

Nicole Paradis 514-978-8922 nparadis@uasq8922.org

Merci à l'avance !

TRÈS IMPORTANT... ON NE LE DIRA JAMAIS ASSEZ !

N'oubliez pas que pour toute situation que vous désirez contester, vous avez un délai de **25 JOURS** pour contester par voie de grief. Ce sont vos droits, alors ne prenez pas la chance de laisser traîner et d'attendre qu'il soit trop tard.

La seule exception est pour un grief d'harcèlement qui est de 90 jours.



ORDRE DU JOUR

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Lecture de l'ordre du jour
- 3) Appel des officiers
- 4) Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée
- 5) Lecture de la correspondance
- 6) Rapport financier
- 7) Rapport des Syndics
- 8) Rapport du comité de grief
- 9) Rapport du comité de SST
- 10) Rapport du Permanent
- 11) Rapport du Président
- 12) Varia
- 13) Ajournement

N.B. Votre carte de membre est obligatoire pour assister aux assemblées générales.

ORDRE DU JOUR DE MISE EN CANDIDATURE

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Lecture de l'ordre du jour
- 3) Élections des scrutateurs
- 4) Mise en nomination
- 5) Ajournement

N.B. Votre carte de membre est obligatoire pour assister aux assemblées générales.

À quoi sert le formulaire de relocalisation (11.01-11.08-11.16) ?

Ce formulaire sert lorsque vous êtes en retrait de contrat ou à la fin du contrat. Cela vous permet d'ajouter votre nom dans le registre de la compagnie où vous travaillez. Cela permet de supplanter un agent moins ancien qui fait le même nombre d'heures ou plus que vous et également inscrire votre nom pour l'obtention d'un poste régulier de 40 heures par semaine, vacant ou nouvellement créé, en vertu de votre convention collective. Et le formulaire de relocalisation sert également à compléter votre semaine régulière de travail et ce, jusqu'à concurrence de 40 heures par semaine, en vertu de vos droits prévus à la convention collective.

N'hésitez pas à l'utiliser pour protéger vos droits en vertu de la convention collective.

Assemblées générales Mars 2018

MONTRÉAL :

5 mars 2018 ----- 19h00
6 mars 2018 ----- 9h00

Auberge Royal Versailles
7200, rue Sherbrooke Est
Montréal (Qc) H1N 1E7
(Salle à confirmer à l'entrée)

SAGUENAY (Chicoutimi) :

7 mars 2018 ----- 19h00
8 mars 2018 ----- 9h00

Hôtel La Saguenéenne
250, rue des Saguenéens
Saguenay (Qc) G7H 3A4
(Salle Bordeaux)

QUÉBEC :

8 mars 2018 ----- 19h00
9 mars 2018 ----- 9h00

Immeuble FTQ
5000, boul. des Gradins, suite
300, Québec (Qc) G2J 1N3
(Salle du Syndicat)

Délai maximal pour un dépôt de grief

Article 8.02

Un grief doit être présenté à l'intérieur de 25 jours à compter de la date de l'infraction ou de l'évènement ayant causé préjudice pour qu'il soit déposé avant l'expiration du délai.

Il appartient au travailleur de le faire connaître à un délégué de grief le plus tôt possible en lui indiquant la date de la connaissance des faits, le quart de travail concerné, la nature de la faute ou de l'infraction ainsi que toutes les autres informations susceptibles de l'aider dans cette démarche de résolution de grief.

Le temps que prendrait votre délégué à rechercher ce que vous devriez être en mesure de lui procurer comme infos représente des jours perdus et cela risque de jouer contre vous dans le cas de l'expiration du délai de 25 jours pour le dépôt du grief.

En terminant, veuillez prendre note que, pour une erreur de paye, la durée du délai de 25 jours ne débute qu'à partir de la date de la réception du bordereau de paye ou par la réception du bordereau de manière informatique.

**SOYEZ VIGILANT ET NE TARDEZ PAS INUTILEMENT,
CONTACTEZ VOS DÉLÉGUÉS.**

CHOIX DE VACANCES 2018 : CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

Les salariés choisiront la date de leurs congés annuels par ordre d'ancienneté. Ils feront connaître leurs préférences à l'employeur entre le 1^{er} et le 15 mars. L'employeur, pour éviter d'être à court de salariés qualifiés, se réserve le droit de déterminer le nombre de salariés pouvant laisser en même temps par site ainsi que le nom-

bre de salariés d'une même fonction. Pour le choix des congés annuels, les salariés couverts par la présente convention auront priorité par ancienneté sur tout autre salarié non couvert par la présente convention collective sur chaque site.

Un salarié a le droit de connaître la date de son congé annuel au moins quatre (4) semaines à l'avance, au plus tard le 30 avril.

Si, entre la date du 30 avril et la date de la prise de ses congés annuels, un salarié est déplacé de son site et que ses dates de prise de congés annuels sont en conflit avec celles d'un autre salarié travaillant sur le nouveau site, le salarié qui change de site doit procéder à un nouveau choix de congés annuels, après entente avec l'employeur.

À défaut d'avis de l'employeur, la date choisie par le salarié sera considérée comme acceptée par l'employeur (Article 14.05 a)



FAITES ATTENTION !

Lorsqu'un patrouilleur vient cogner à votre porte et vous dit qu'il vient vous porter une assignation écrite pour un poste régulier de 40 heures par semaine et que ça commence, par exemple, le lundi suivant, vous vous devez d'accepter et de signer car, selon la convention collective, en refusant il peut arriver de vous faire congédier, c'est un pensez-y bien !!

Voir l'article 11.03 (5) :

Perte d'ancienneté et d'emploi : le travail est dit continu aussi longtemps qu'il n'est pas rompu pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

(5) – lors d'un rappel par écrit, refus par le salarié d'accepter une offre d'emploi dans une fonction régulière;

En gros ce que ça dit c'est que vous risquez de vous faire congédier si vous refusez et nous aurons une énorme pente à remonter pour essayer de vous réintégrer. C'est un pensez-y bien !

Si vous avez des questions ou que vous êtes en réflexion, appelez un de nos délégués de grief, et ils pourront vous recommander des actions plus simples pour éviter un renvoi de la part de votre employeur.

Le mot du représentant SST

Confrères consœurs,

Comme vous l'avez constaté cet hiver a été plutôt difficile en ce qui a trait au grand froid !

Plusieurs agents sont entrés en communication avec moi pour se plaindre qu'ils avaient froid et qu'ils étaient mal habillés pour travailler à l'extérieur.

De plus, plusieurs plaintes ont été déposées à la CNESST à ce sujet. Dans un certain cas, une inspectrice a dû se rendre chez un employeur pour des problèmes liés au froid.

La décision qu'elle a rendue nous informe sur les obligations de l'employeur face aux contraintes thermiques.

Voici ce qu'elle nous dit;

1. L'organisation du travail n'est pas sécuritaire et porte atteinte à la santé du travailleur car il n'y a pas de procédure sécuritaire de travail contenant des consignes de sécurité sur le travail à l'extérieur au froid ce qui peut causer des gelures et l'hypothermies.
2. L'employeur n'informe pas adéquatement les travailleurs sur les risques liés à leur travail et ne leur assure pas la **formation et la supervision appropriées** afin de faire en sorte que les travailleurs aient les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui leur est confié. **En effet les agents de sécurité ne sont pas formés sur les consignes de sécurité pour le travail au froid à**

l'extérieur, ce qui peut occasionner des gelures et l'hypothermie.

Ce que vous devez retenir dans ces deux paragraphes, votre employeur doit prendre les moyens nécessaires pour vous protéger du froid et vous former sur les risques associés à cette contrainte.

Au plaisir de vous savoir en sécurité !

Guy Doré

Vice-Président Québec
Métallos local 8922
Responsable santé sécurité
au travail

Courriel; gdore@uasq8922.org
Cellulaire; 418-576-2778
Bureau; 418-622-8044
Télécopieur; 418-622-8091

Parents, pensez-y bien !

CET ARTICLE DE LA CONVENTION PEUT VOUS AIDER !

Article : 16.01 g

Un salarié peut s'absenter du travail pendant dix (10) jours par année, sans salaire, pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou l'éducation de son enfant mineur lorsque sa présence est nécessaire en raison de circonstances imprévisibles ou hors de son contrôle. Il doit avoir pris tous les moyens raisonnables à sa disposition pour assumer autrement ces obligations et pour limiter la durée du congé.

Ce congé peut être fractionné en journées. Une (1) journée peut aussi être fractionnée si l'employeur y consent.

Le salarié doit aviser l'employeur de son absence avant le début de son quart de travail ou le plus tôt possible.

Bonne retraite à toi !

Michel Lortie fut
délégué de site chez
les Corps des
Commissionnaires du
Québec entre 2016 –
2017 à Québec.

Félicitations encore
pour ta nouvelle
carrière de retraité !

Le mot du délégué de grief

Bonjour à tous,

J'aimerais clarifier quelques points avec vous. Quand votre employeur vous envoie une lettre ou une mesure disciplinaire il faut que ce soit par courrier régulier ou par courrier recommandé. Alors si vous voulez des informations ou contestez une mesure disciplinaire reçue par courrier, communiquez avec nous sans attendre. Prendre note que les délais prescrits à la convention collective sont de 25 jours suivant votre connaissance des faits.

Dans le même ordre d'idées, essayez d'éviter de répondre à votre employeur par courriel, lettre ou fax et ensuite nous l'envoyer au Syndicat. Parfois les mots qu'on emploie peuvent aggraver la situation et il est extrêmement ardu de se sortir de telle situation.

Appelez-nous pour qu'on puisse vous conseiller et vous accompagner dans votre démarche.

Luc Boisvert
Délégué de Grief



La mobilisation

La mobilisation a toujours été un problème dans notre section locale et pourtant c'est la **SEULE FAÇON** de démontrer notre solidarité face à l'employeur : **la force du nombre**. Un des problèmes est que la plupart des gens sont prêts à se déplacer même très loin pour leurs loisirs personnels mais pas **POUR S'INFORMER EN VUE DE VOTER POUR DE MEILLEURES CONDITIONS DE TRAVAIL**. Ce qui fait que le syndicat se retrouve avec un minimum

d'agents qui votent pour l'ensemble et, comme dit le proverbe, les absents ont toujours tort. Nous souhaitons que cette négo crée un mouvement de mobilisation : ne laissez pas la minorité décider à votre place de vos conditions de travail. Au plaisir de vous voir en grand nombre !



SAVIEZ VOUS QUE ...

Vous pouvez mettre quelques dollars par semaine de côté pour économiser pour vos vieux jours et pour pas beaucoup! 5 \$ par semaine, prélevés régulièrement, directement sur vos paies, et en plus, cela vous donne un remboursement d'impôt de 35% en ce moment.

Faites vite et communiquez avec nous. Nous sommes les R L pour le Fonds de Solidarité FTQ.

Pour des informations contactez :

**Le Fonds de solidarité FTQ...
ça vaut tellement la peine**

et c'est FACILE d'économiser !

EXEMPLE* DE RETENUE SUR LE SALAIRE

Contribution par paie	Réduction approximative de la paie nette	Économie d'impôt estimée	Somme totale investie par année
10 \$	3.20 \$	6,80 \$	260 \$

FONDS
de solidarité FTQ

* Exemple basé sur un taux marginal d'imposition de 38%, pour une personne recevant 26 paies par année.



Bur. Montréal
1.800.361.2914
514 919-8922
Patrick Pellerin



Bur. Montréal
1.800.361.2914
514 242-3385
Geanina Oancea



Bur. Gatineau
819.772.4246
Anne Charlebois

Enfin un courtier d'assurances qui vous éclaire !

Programme d'assurances automobile et habitation de groupe... Et bien plus !



Fini l'insécurité !
Escomptes exclusifs
pour les agents de sécurité
et leur famille.*

*Syndicat des métallos - section locale 8922



Super prix ! Service exceptionnel ! • Facilités de paiement ! (sans frais ni intérêts) Appelez-nous pour obtenir une soumission ! Comparez et économisez ! 1-888-522-2661

17^e Tournoi de golf annuel du programme d'aide aux employées (PAE) de la section locale 8922

Le Programme d'aide aux employées de la section locale 8922 des Métallos vous invite, encore cette année, à son 17^e tournoi de golf annuel.

Voici donc **les détails du tournoi pour cette année** :

DATE : LE VENDREDI 6 JUILLET 2018
Sous la présidence d'honneur de M. John Burrowes

ENDROIT : CLUB DE GOLF LE GRAND DUC
99, rue Le Grand Duc, Ste-Sophie
Rencontre-déjeuner : **10h00** Départ du golf (VÉGAS) : **12h30**

PRIX : 110 \$ PAR PERSONNE COMPRENANT :
Brunch-déjeuner, collation en mi-parcours, golf, voiturette tirages et de nombreux prix de présence.

Pour participer à cette journée de plein air très importante, **complétez votre «foursome» le plus tôt possible, remplissez le coupon-réponse ci-bas et retournez-nous votre réponse à l'adresse mentionnée sur le coupon.**

Pour confirmer votre présence, vous pouvez également communiquer avec l'une de ces personnes aux coordonnées suivantes :

Nicole Paradis
(514) 978-8922

Guy Coulombe
(514) 702-8922

**Nous avons aussi des « TROUS POUR LA COMMANDITE »
À 100 \$ chacun. C'est pour une bonne cause !!**

Notre comité saura bien vous accueillir et vous diriger à votre arrivée...
Détente et bonne humeur seront de la partie tout au long de la journée !
**CADEAUX ET PRIX DE PRÉSENCE VOUS ATTENDENT...
IL NE MANQUE QUE VOUS !**

Au plaisir de vous compter parmi nos invités et, qui sait, peut-être même nos gagnants !!

COUPON-RÉPONSE (DÉCOUPEZ ET POSTEZ)

Nom et prénom de la personne désignée pour votre groupe : _____

Lieu de travail : _____

Téléphone : (_____) _____

Nombre de personnes : _____ x **110 \$ chacune** = _____ \$
Trou pour la commandite : _____ x **100 \$ chacun** = _____ \$

Envoyez votre chèque au nom de : Programme d'aide aux employées
8922 a/s Guy Coulombe

Syndicat des Métallos, section locale 8922
4115, rue Ontario Est, bureau 310, Montréal, (Qc), H1V 1J7





INFORMATIONS À RETENIR

DÉLÉGUÉS DE GRIEF

Marc Lacasse
Poste 249
Cell. : 514 707-8922
mlacasse@uasq8922.org



Patrick Ducharme
Poste 238
Cell. : 418 454-6267
pducharme@uasq8922.org



Nancy Larche
Poste 236
Cell. : 514 709-8922
Télé. : 514 522-5220
nlarche@uasq8922.org



Corina Jumuga
Poste 225
Cell. : 514 984-8922
Télé. : 514 522-5220
cjumuga@uasq8922.org



Luc Boisvert
Poste 228
Cell. : 819 244-6989
lboisvert@uasq8922.org



Vincent Boily
Poste 235
Cell. : 514 771-8922
vboily@uasq8922.org



Denis Fafard
Poste 240
Cell. : 514 718-8922
dfafard@uasq8922.org



CONSEILLERS EN RECRUTEMENT

Guy Coulombe
Cell. : 514 702-8922
gcoulombe@uasq8922.org



Nicole Paradis
Cell. : 514 978-8922
nparadis@uasq8922.org



DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX

Montréal • Laval
Rénald Presseault
Cell. : 514 894-8922
rpresseault@uasq8922.org



Côte-Nord
Michèle Verreault
Cell. : 418 293-7226
mverreault@uasq8922.org



Gatineau
Johanne Richard
Cell. : 819 661-6292
jrichard@uasq8922.org



Laurentides • Lanaudière
Johanne Bourcier
Cell. : 450 758-5729
jboucier@uasq8922.org



**Mauricie • Centre-du-Québec
Sherbrooke**
Christian Fontaine
Cell. : 819 266-8922
cfontaine@uasq8922.org



Québec
Daniel Desjardins
Cell. : 418 509-3939
ddesjardins@uasq8922.org



Saguenay • Lac St-Jean
Alain Tremblay
Cell. : 418 944-8922
atremblay@uasq8922.org



Bas St Laurent – Gaspésie
Tony Truchon
Cell. : 418-429-8168
ttruchon@uasq8922.org



DÉLÉGUÉS SOCIAUX

Côte-Nord
Lise Bourque
418 293-7387



Québec
Florence Bédard
Cell. : 418 569-1907



Bas Saint-Laurent • Gaspésie
Denis Joncas
Cell. : 418 714-2622



REPRÉSENTANT SST

Province de Québec
Guy Doré
Vp de Québec
418 622-8044, p. 322
1 800 361-2914
Cell. : 418 576-2778
Télé. : 418 622-8091
gdore@uasq8922.org
sst@uasq8922.org



HEURES D'OUVERTURE

Bureaux de Montréal
Lundi au vendredi de 7 h 30 à 12 h 00
et de 13 h 00 à 16 h 30

Bureaux de Québec (NOUVEAU)
Lundi, mardi et vendredi de
7 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30

Bureau de Gatineau
Lundi et mardi de 8 h 00 à 12 h 00
Mercredi et jeudi de 13 h 00 à 16 h 30
Vendredi de 8 h 00 à 15 h 00

ENTRE 2 RONDES

est publié par le comité d'information et est expédié à tous les agentes et agents de sécurité syndiqué(e)s.

Tirage : 14 000 exemplaires
Dépôt à la Bibliothèque du Québec
Numéro 120, mars 2018
Cette publication est réalisée par le
COMITÉ DU JOURNAL DE LA SECTION
LOCALE 8922

Membres :
Guy Doré, Patrick Ducharme,
Patrick Pellerin, Geanina Dancea.

4115, Ontario Est, bureau 310
Montréal (Québec) H1V 1J7

Poste-Publication no 41020006

Note : Lorsqu'utilisé dans le texte, le masculin comprend aussi le féminin, s'il y a lieu.

Montréal (bureau administratif)

Tél. : 514 522-8922
1 800 361-2914
Télé. : 514 522-5220
Courriel : 8922m@uasq8922.org
Adresse : 4115, rue Ontario Est,
bur. 310, Montréal
QC H1V 1J7

Info Assurances (Montréal)

Tél. : 514 523-2060
1 800-361-2914
Télé. : 514 940-1219
Lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00
et de 13 h 00 à 16 h 00

Québec (bureau de services)

Tél. : 418 622-8044
1 800 463-2632
Adresse : 5000 boul. des Grands
bur. 300, Québec
QC G2J 1N3

Gatineau (bureau de services)

Tél. : 819 772-4246
1 866 894-9160
Télé. : 819 772-9456
Courriel : acharlebois@uasq8922.org
Adresse : 259 boul. St-Joseph, bur.301
bur. 302, Gatineau
QC J8Y 6T1

DATE LIMITE

Faites-nous parvenir vos faits cocasses, des histoires ou des faits vécus au Comité du journal avant le 16 AVRIL 2018. Nous vous invitons à utiliser notre adresse courriel pour ce que vous désirez partager. Merci de participer à la réalisation de votre journal syndical! journal8922@uasq8922.org

Visitez notre site web! www.uasq8922.org Plusieurs nouveautés sont à venir!